

A photograph of two women sitting at a table in a modern office setting. The woman on the left has long red hair and is wearing a green jacket, looking at a laptop. The woman on the right has dark curly hair and is wearing a dark blazer, looking at the laptop. There are glasses of water and papers on the table. The background shows a bright office with large windows.

NCECF EN UN COUP D'OEIL

Chapitre 3290 - Éventualités

1

Chapitre 3290 - Éventualités

Entrée en vigueur :
exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011


CHAMP D'APPLICATION	ÉVENTUALITÉ
<p><u>Ne s'applique pas</u> aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Provisions pour prêts douteux et créances douteuses (se reporter au chapitre 3856, INSTRUMENTS FINANCIERS). Remises discrétionnaires consenties par un fournisseur. Provisions pour garantie. 	<ul style="list-style-type: none"> Une éventualité se définit comme toute situation incertaine susceptible d'entraîner un gain ou une perte pour l'entreprise et dont l'issue ultime dépend d'un ou de plusieurs événements futurs dont on ne sait si, effectivement, ils se produiront. Le dénouement de l'incertitude viendra, selon les cas, confirmer une augmentation de l'actif ou une diminution du passif, ou encore la perte ou la dépréciation d'un bien ou la prise en charge d'un passif. Quelques exemples d'éventualités : litiges imminents ou en cours, les menaces d'expropriation, les garanties de prêts consenties à des tiers et les obligations afférentes aux lettres de change et aux billets à ordre escomptés.

INCERTITUDE DE MESURE
<p>Plusieurs probabilités</p> <ul style="list-style-type: none"> Exprime l'incertitude quant à la probabilité que l'évènement survienne ou non, ce qui détermine le résultat de l'éventualité. Fournit la base afin de déterminer le traitement comptable approprié : <ul style="list-style-type: none"> <i>Probable</i> - la probabilité que l'évènement survienne (ou non) est élevée; <i>Improbable</i> - la probabilité que l'évènement survienne (ou non) est mince; et <i>Ne peut être déterminée</i> – la probabilité que l'évènement survienne (ou non) ne peut être déterminée.

TRAITEMENT COMPTABLE
<p>Pertes éventuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> Lorsque <u>les deux</u> conditions suivantes sont remplies, le montant de la perte éventuelle doit être comptabilisé dans les états financiers par passation en charges : <ul style="list-style-type: none"> Il est <u>probable</u> qu'un évènement futur confirmera qu'un actif avait subi une dépréciation ou qu'un passif avait été créé avant la date du bilan; Le montant de la perte en question peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Lorsque l'estimation du montant de la perte éventuelle qui doit être comptabilisée est basée sur un intervalle et qu'un des montants semble être une meilleure estimation que les autres, ce montant est comptabilisé. Cependant, si aucun montant de l'intervalle ne semble être une meilleure estimation que les autres, le montant minimum faisant partie de l'intervalle est comptabilisé. <p>Profits éventuels</p> <ul style="list-style-type: none"> Ne doivent pas être comptabilisés dans les états financiers.

INFORMATIONS À FOURNIR

PERTES ÉVENTUELLES	GAINS ÉVENTUELS
<ul style="list-style-type: none"> L'existence d'une perte éventuelle doit être mentionnée dans les notes complémentaires des états financiers à la date du bilan quand : <ul style="list-style-type: none"> Il est probable que se produira l'évènement futur qui confirmera la perte, mais que le montant de la perte ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable; Il est probable que se produira l'évènement futur qui confirmera la perte et si l'on a comptabilisé un montant à l'égard de la perte éventuelle dans les états financiers, mais qu'il existe un risque que la perte soit supérieure au montant comptabilisé; <u>Il est impossible</u> de déterminer le risque que se produise l'évènement futur qui confirmera la perte. Le minimum d'information dans les notes complémentaires doit comprendre : <ul style="list-style-type: none"> La nature de l'éventualité; L'estimation du montant de la perte éventuelle ou la mention de l'impossibilité de procéder à une telle estimation Toute exposition à une perte excédant le montant comptabilisé. 	<ul style="list-style-type: none"> L'existence de profits éventuels doit être mentionnée dans les notes complémentaires des états financiers lorsqu'il est <u>probable</u> qu'un évènement futur confirmera qu'une augmentation de l'actif ou une diminution du passif s'était produite avant la date du bilan. Le minimum d'information dans les notes doit comprendre : <ul style="list-style-type: none"> La nature de l'éventualité; et L'estimation du montant du profit éventuel ou la mention de l'impossibilité de procéder à une telle estimation.



20, rue Wellington, bureau 500
Toronto ON M5E 1C5
416-865-0111
www.bdo.ca

Cette publication a été préparée avec soin. Cependant, elle n'est pas rédigée en termes spécifiques et doit seulement être considérée comme des recommandations d'ordre général. On ne peut se référer à cette publication pour des situations particulières et vous ne devez pas agir ou vous abstenir d'agir sur la base des informations qui y sont présentes sans avoir obtenu de conseils professionnels spécifiques. Pour évoquer ces points dans le cadre de votre situation particulière, merci de contacter BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., ses partenaires, collaborateurs et agents n'acceptent ni n'assument la responsabilité ou l'obligation de diligence pour toute perte résultant d'une action, d'une absence d'action ou de toute décision prise sur la base d'informations contenues dans cette publication.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., une société canadienne à responsabilité limitée/société en nom collectif à responsabilité limitée, est membre de BDO International Limited, société de droit anglais, et fait partie du réseau international de sociétés membres indépendantes BDO. BDO est la marque utilisée pour désigner le réseau BDO et chacune de ses sociétés membres.